

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
M. Gaillard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} mars 2018, un rapport pour évaluer si les administrations qui auront à appliquer la procédure de la prise de position formelle disposent des moyens financiers et humains pour y faire face.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle procédure de demande de prise de position formelle par l'administration peut mobiliser un temps de travail considérable au sein de l'administration et il convient de s'interroger si celle-ci dispose des moyens d'y faire face. C'est pourquoi le présent amendement prescrit l'élaboration d'un rapport d'évaluation sur cette question.